

Situation actuelle.

Après avoir été suivi par la DDCCRF, j'ai été officiellement invité à m'adresser à la DGCCRF, Mme Monavon. Après avoir cherché un prétexte de soi-disant législation européenne manquante, la DGCCRF ne répond plus à mes lettres. Elle se contente de répondre sommairement à mes appels téléphoniques. Depuis, j'ai envoyé deux demandes d'information quant au suivi de cette affaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, nominale adressée à Mme Monavon, DGCCRF. J'ai bien reçu les accusés de réception, mais aucune communication de la part de la DGCCRF.

Je considère donc maintenant être en possession des preuves de la complicité de l'état français avec DELL pour imposer contre toutes les lois qui régissent le commerce et les traités européens qui garantissent la libre concurrence sans entrave une situation de monopole sur un marché qui est éminemment stratégique pour l'avenir de l'Europe, pour son indépendance technologique.

Je compte en informer la presse, les milieux politiques, et déposer plainte contre l'état français au niveau européen, et obtenir le remboursement par l'état français de toutes les licences logicielles vendues en France sans le libre consentement du consommateur. Il faut bien comprendre ici qu'il ne s'agit pas d'un simple cas isolé: des milliers de plaignants font la même démarche que moi, mais s'il faut des années de procédure pour aboutir (peut-être) au respect du droit des consommateurs à choisir leur fournisseur, la majorité se borne à payer ce qui lui est demandé, souvent même en ignorant qu'il existe des alternatives. C'est cette situation illégale, renforcée par des administrations complices, qui mènent à une situation de quasi-monopole dans un secteur stratégique, qui coûte à l'innovation et au progrès et pèse sur l'économie européenne en imposant une dépendance croissante vis-à-vis de technologies étrangères.

Je constate que maintenant, d'autres fabricants d'ordinateurs (HP, IBM, Fujitsu-Siemens, ...) imposent également illégalement des licences logicielles avec certains de leurs produits. C'est là encore la conséquence de la complicité des états, qui, même s'ils sont saisis dans les formes, trouvent adéquat de ne pas faire respecter la loi, et de bâcler ainsi les principes fondamentaux de notre économie: un marché à l'accès libre, où les prix sont déterminés librement par l'offre et la demande, et où le consommateur est seul habilité à choisir son fournisseur.

Il est important également de saisir que si cette pratique subsiste, il n'est plus besoin de prévoir des associations de consommateurs ou un marché, puisqu'il serait alors admis que les fournisseurs ont le droit d'imposer aux consommateurs l'acte d'achat.

Brent Frère,
Consommateur européen
qui ne veut pas renoncer à son droit
de choisir ses fournisseurs de produits ou services.